



Séance du 3 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	21
Date de la convocation		
27/11/2024		
Date d'affichage		
27/11/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-14/90 Acquisition gracieuse d'une parcelle Avenue Jean Lartigau

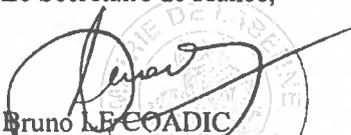
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété publique,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le PLUi de la Commune de Labenne,
Considérant l'opportunité pour la Commune de détenir une emprise le long de l'avenue Jean Lartigau dans le cadre des procédures d'alignement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

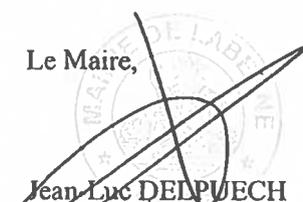
- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle de 52 m² issue des parcelles AH 113 et 168 propriétés des consorts Bulthé,
- **PRECISE** que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la Commune, ainsi que les travaux de modification de clôture et déplacement des réseaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC


Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.